

99B1842

CHRONORESTO

Société Anonyme au capital de 76.078 €

PG-29/6/02

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse - 78000 VERSAILLES

LD RO 6 LL NRE

R.C.S. VERSAILLES B 423 843 911

PD-29/6/02

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2002

LOEC 60410G

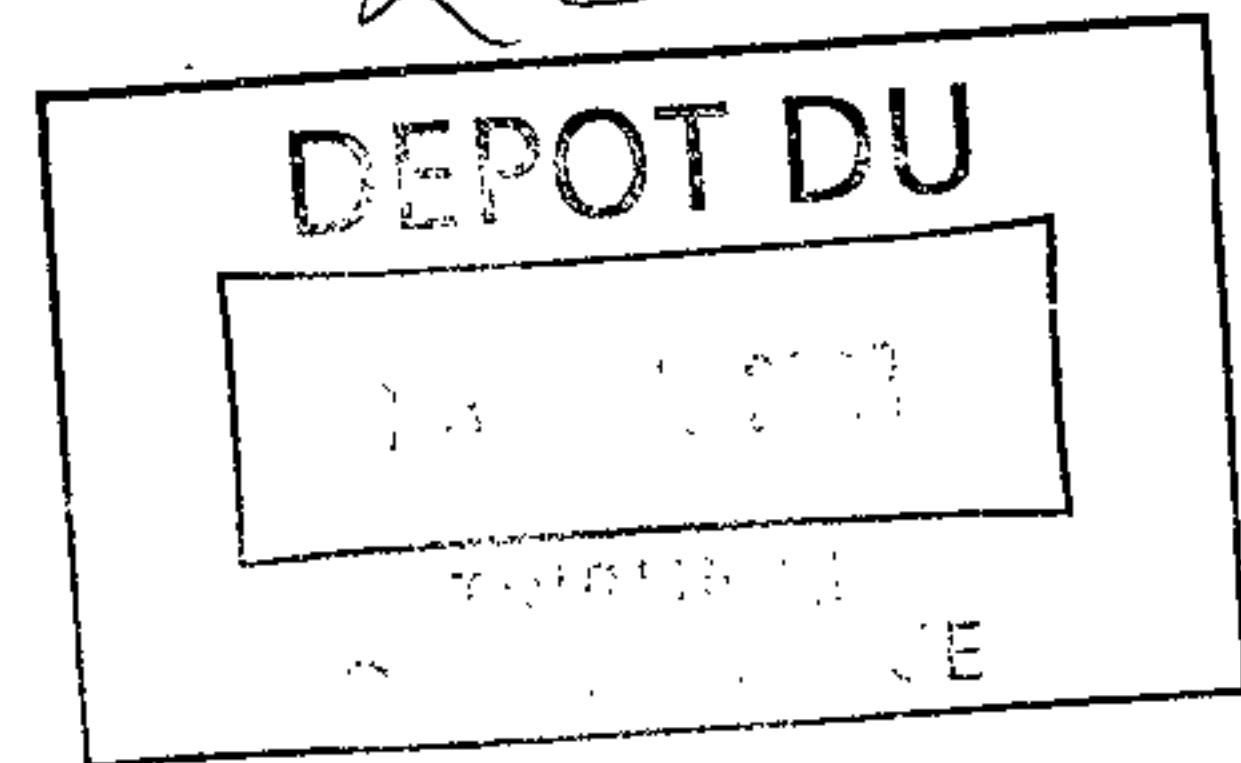
L'an deux mille deux,
Le vingt neuf juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration, les Administrateurs de la Société "**CHRONORESTO**" se sont réunis à PARIS (75020), 120 rue des Pyrénées, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Renouvellement du mandat du Président,*
- *Suppression du mandat de Directeur général,*
- *Pouvoirs.*

Sont présents et ont émarginé le registre des présences :

- Monsieur Emmanuel DOSSI, Président,
- Monsieur Etienne FAUVEAU, Administrateur,
- Monsieur Loïc BECUE, Administrateur,



La séance est présidée par **Monsieur Emmanuel DOSSI**, en sa qualité de Président sortant, lequel, constatant que tous les Administrateurs sont présents, déclare le Conseil valablement constitué, et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Prenant la parole, le Président rappelle au Conseil qu'il convient, à la suite du renouvellement des mandats des administrateurs, de procéder au renouvellement du mandat du Président, fonctions auxquelles il présente sa candidature.

Puis le Président rappelle que Monsieur FAUVEAU n'a pas souhaité voir renouveler le mandat de Directeur général, et propose en conséquence la suppression de ce mandat.

La discussion est alors ouverte.

Après discussion et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

LB

ED

ED

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil décide de renouveler le mandat de **Président de Monsieur Emmanuel DOSSI**, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Conformément à la décision prise par le Conseil le 15 mai 2002, confirmée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 29 juin 2002, Monsieur DOSSI continuera d'assumer, outre la présidence du Conseil d'Administration, la direction générale de la société, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président disposera des mêmes pouvoirs, de la même rémunération et des mêmes remboursements de frais que précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Emmanuel DOSSI n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil, sur proposition du Président, décide de ne pas renouveler le mandat de Directeur Général précédemment exercé par Monsieur Etienne FAUVEAU.

Ce mandat est en conséquence supprimé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil confère au Président, ou à son mandataire, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités de publicité consécutives aux décisions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

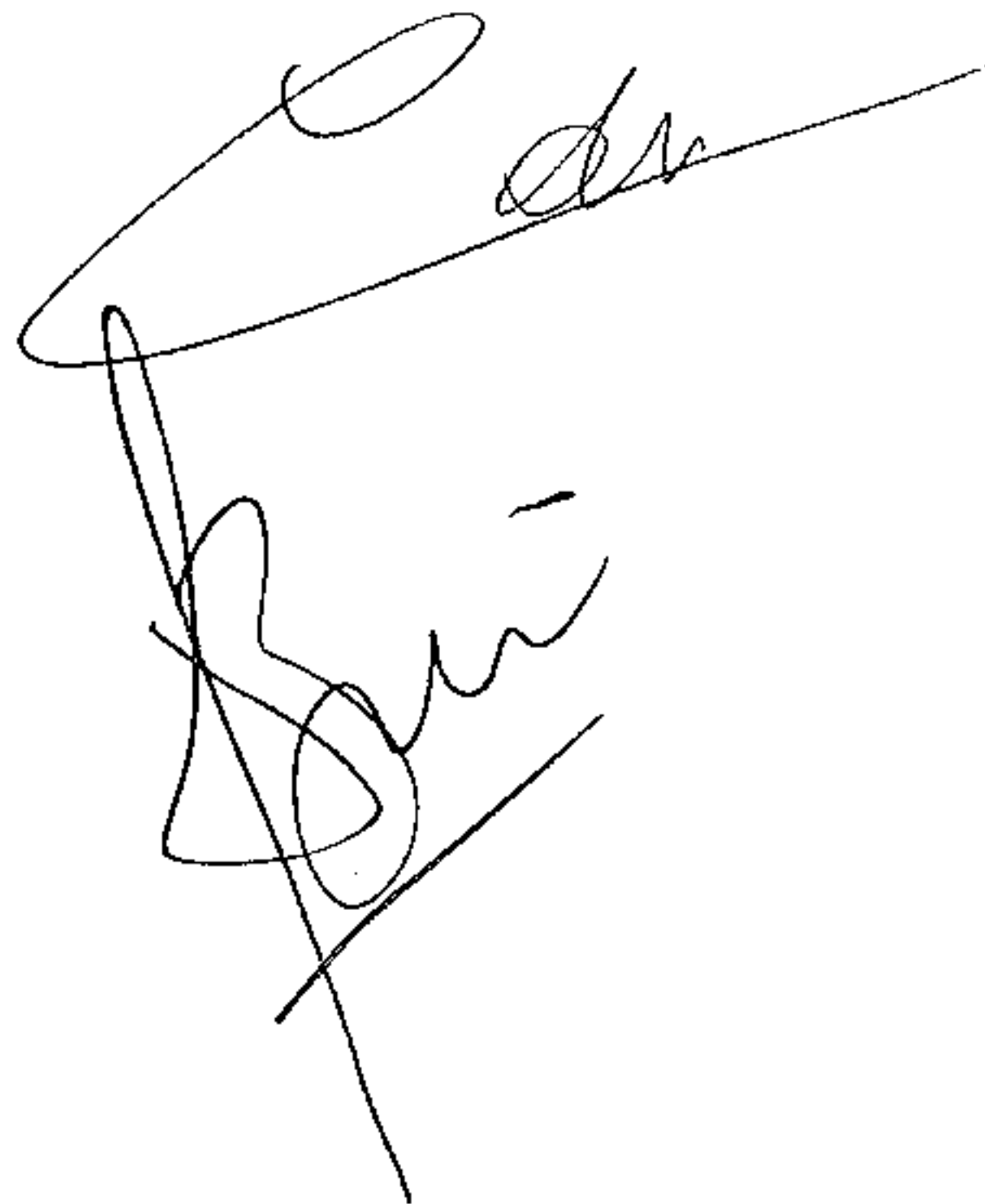
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par le Président et un Administrateur.

Copie
Certificat
Confiance
PDB



E. DOSSI,



CHRONORESTO

Société Anonyme au capital de 76.078 €

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES

R.C.S. VERSAILLES B 423 843 911

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
le vingt neuf juin,
à quinze heures,

les Actionnaires de la Société "**CHRONORESTO**" se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** à PARIS (75020), 120 rue des Pyrénées, sur convocation du Conseil d'Administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Conseil sur l'activité de la Société et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001,*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *Approbation des conventions réglementées, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice écoulé,*
- *Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,*
- *Affectation et répartition du résultat,*
- *Renouvellement du mandat des Administrateurs,*
- *Approbation de la décision du Conseil d'Administration relative au maintien des fonctions de direction générale du Président,*
- *Pouvoirs.*

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Emmanuel DOSSI, Président du Conseil d'Administration.**

Sont nommés comme scrutateurs, les deux Actionnaires présents, acceptant cette fonction, et représentant le plus grand nombre de voix :

- Monsieur Etienne FAUVEAU,
- Monsieur Loïc BECUE, représentant la société CHRONORESTO INVESTISSEMENT.

Monsieur Bruno PUISEUX est désigné en qualité de secrétaire.

The bottom of the page contains several handwritten marks. On the left, there is a signature that appears to be 'H.' followed by a small '1'. In the center, there is a stylized signature that looks like 'G'. To the right of that is another signature that looks like 'L'. On the far right, there are the initials 'ED'.

Monsieur Pierre JOUVE, représentant la société « **EUROPEENNE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – E.C.C.O** », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée conforme par le Bureau qui constate que les Actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Membres de l'assemblée :

- les avis de convocations :

- *la copie des lettres recommandées adressées aux Actionnaires,
- *la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare à l'assemblée, qui lui en donne acte :

- que la liste des Actionnaires, arrêtée le 16^e jour avant l'assemblée, a été tenue au siège social à la disposition des Actionnaires, depuis la date de convocation,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après, ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée :

le projet de résolutions,

les comptes annuels, l'annexe et le tableau des résultats financiers,

les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

le montant global, certifié par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,

un document relatif à l'état civil et aux fonctions des Administrateurs.

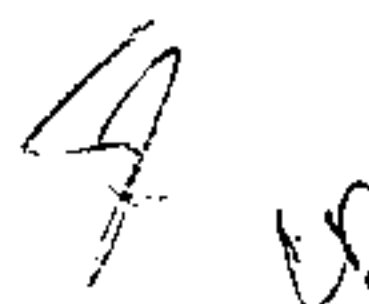
Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé en les commentant.

Puis le Président donne lecture du rapport général et du rapport spécial établis par Monsieur Pierre JOUVE, représentant la société « E.C.C.O. », Commissaire aux Comptes.

La discussion est alors ouverte.

Après discussion et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

 2





PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, faisant apparaître un **bénéfice net de 9.437 €**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code Commerce, l'assemblée Générale approuve les termes de ce rapport, et les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice écoulé, soit 9.437 €, au compte de **report à nouveau (débiteur)**, en diminution de celui-ci.

Par ailleurs, l'assemblée Générale constate que le rapport du Conseil mentionne, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., qu'il n'a été distribué aucun dividende aux Actionnaires, au cours des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Emmanuel DOSSI** était arrivé à expiration, décide de renouveler ce mandat pour une durée de SIX (6) années, expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Emmanuel DOSSI n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Emmanuel DOSSI, intervenant, déclare alors accepter le renouvellement de son mandat.

 3

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Loïc BECUE** était arrivé à expiration, décide de renouveler ce mandat pour une durée de SIX (6) années, expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Loïc BECUE n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Loïc BECUE, intervenant, déclare alors accepter le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Etienne FAUVEAU** était arrivé à expiration, décide de renouveler ce mandat pour une durée de SIX (6) années, expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Etienne FAUVEAU n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Etienne FAUVEAU, intervenant, déclare alors accepter le renouvellement de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Charles DUNSTON** était arrivé à expiration, prend acte de la décision de l'Administrateur sortant, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare approuver la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 mai 2002, suivant laquelle le Président du Conseil d'Administration continuera d'assumer la direction générale de la société, sans modification des dispositions statutaires actuelles, le tout dans le cadre des dispositions nouvelles issues de la Loi du 15 mai 2001 (Loi NRE) incluses dans l'article L 225-51 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par tous les Membres du Bureau.

Copie
Certifiée
Conforme
PDG E. DOL,
Colu

